L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:

VENDREDI MATIN, 14 AVRIL 1837.

HAVANE

Par l'arrivée de la goëlette Hyperion, nous avons reçu nos liasses de journaux de la Havane jusqu'au 5 du courant inclusivement.

Il n'y avait en jusqu'à cette époque aucun arrivage récent d'Espagne; les dates de Madrid n'allant que jusqu'à mi janvier environ. Elles sont par conséquent de quarante à quarante-cinq jours moins fraîches que celles que nous avons obtenues de France et d'Angleterre, par la voie de New-York.

Les feuilles de la Havane publient le décret officiel de la reine régente d'Espagne, ouvrant tous les ports du royaume au commerce mexicain.

En conséquence de cet ordre il paraîtrait que les scrupules du capitaine général de l'île se sont dissipés et qu'il a permis aux bâtimens de cette nation l'entrée des ports de sa colonie; car nous voyons dans les listes [illegible] du 3 du courant l'annonce de l'arrivée de la goëlette mexicaine l'Iris, venant de Tampico, avec un chargement de [illegible] (maïs).

Le marché de la Havane ne nous semble pas être dans un état très prospère d'après la réduction que nous observons dans les cours, surtout pour les articles d'exportation. Le sucre blanc valait de 5 et 9 à 7 1/2 et 11 1/2 reaux, et le brun, de 10 à 12 par arroba, le café, 1re qualité, de $9 à 9 1/4; 2me. do. 8 à 8 1/4; 3me. do. 7 à 7 1/4 et le triage de $4 à 5. Le cours du change était comme suit:—Sur Londres 9 1/2 à 10 p. c. de prime, sur Paris 3 à 4 p. c. d'escompte, sur la N. Orléans, 5 1/2 à 6 p. c. d'escompte.

Les articles d'importation se quotaient savoir: Farine de la N. Orléans $13 1/4 à 19; saindoux $13 1/4 16 le quintal; Porc, $18 à 30; bœuf salé $9 à 11.

Le Lucero du 30 mars annonce sous la forme d'avertissement public que les contrats d'actions souscrites au chemin de fer entre Puerto Principe et Nuevitas a été [illegible] en 1837 [illegible] a été décrétée en activité et autorisée [illegible] de ses officiers.

NOUVELLES DE MEXIQUE.

Par le brick Cazique, arrivé hier de la Vera Cruz, nous avons reçu nos liasses de journaux de Mexico jusqu'au 21 de mars; nous publions ci-après les nouvelles les plus intéressantes qu'ils contiennent.

Quatre navires de guerre français croisaient, dit-on, devant la Vera-Cruz.

Une frégate sous pavillon tricolore partie de la Martinique, pour se joindre à cette petite flotte, avait été rencontrée sur les côtes par le Cazenove; nous ignorons quels peuvent être la cause, et l'objet de cette expédition.

La publication du décret par lequel la valeur de la monnaie de cuivre est réduite de moitié, a excité, pendant quelques heures, une vive agitation dans Mexico. Des rassemblemens nombreux s'étaient formés sur la place du palais, dont l'entrée a été interdite au public. On apercevait dans certaines rues un mouvement inaccoutumé. Tous les négocians avaient fermé leurs magasins, et, de tous côtés, on craignait un mouvement populaire. Mais l'effervescence a été bientôt appaisée. Le gouverneur du département a adressé une proclamation aux habitans. Le soir, de nombreuses patrouilles parcouraient les rues dans tous les sens. La nuit a cependant été tranquille et l'ordre le plus parfait a régné dans toute la ville et les faubourgs. On n'a eu à déplorer aucun accident.

Un mouvement populaire a éclaté à Orizava, le 14 mars. On attribue à ce motif par la baisse de la monnaie de cuivre la populace se porta en foule, d'abord sur les places, ensuite vers une maison habitée par des Français, en faisant entendre des cris répétés de "meurent les étrangers!" Au même instant, la maison fut envahie et la foule s'apprêtait à y introduire, lorsque les moines d'un couvent voisin accoururent sur les lieux, défendirent l'entrée de la maison, et se présentant ensuite au peuple qu'ils parvinrent par leurs exhortations à obliger de ces [illegible] qu'ils se retirassent.

Le curé de la ville, prévenu de ce qui se passait, était accouru de son côté, il se mêle dans la foule, et, les larmes aux yeux, il supplie les malveillans de ne rien faire dont ils pussent se repentir plus tard.

"Allons à Cocospa!" s'écrient alors quelques uns de ces furieux. Cocospa est l'endroit où MM. Legrand frères établissent une fabrique.

Aussitôt ils s'élancent de ce côté, et rencontrent sur la route plusieurs préposés à la direction des travaux de l'établissement. Les assaillans les attaquent; mais ceux-ci eurent la prudence de ne pas faire usage des armes dont ils étaient porteurs. Tous deux français furent blessés [illegible] grièvement dans la lutte.

Arrivés à Cocospa, ils mirent la fabrique au pillage dans la maison, dévastèrent [illegible], déchirèrent les livres, s'emparèrent de 600 piastres en argent, et de tout ce qui se trouva sous leur main.

Nous ne savons pas, dit l'auteur d'une lettre, tant nous craignions [illegible] cette bande féroce. Les moines ne nous abandonnèrent pas. Ils sont pour nous une seconde Providence. Avant tout, je rendrai hautement grâces, ainsi que tous les Français qui sont ici, aux religieux du couvent de San José de Gracia et au curé de cette église, [illegible] à nous défendre et à calmer [illegible] contre nous.

Une représentation a été adressée à l'autorité locale qui s'est empressée [illegible].

MEXICO, 13 mars.—Se [illegible], 11 du courant, [illegible] [illegible] la monnaie de cuivre, déjà réduite à la moitié de sa valeur primitive, ainsi d'en [illegible] éprouver une baisse considérable.

Plusieurs maisons de commerce avaient refusé de recevoir du cuivre; d'autres avaient voulu l'accepter, qu'au prix de 22 p. 100. Au marché, et notamment chez les marchands en détail, on pouvait difficilement se procurer des objets de première nécessité. Un tel état de choses devait nécessairement provoquer un grand mécontentement.

Vers onze heures, de nombreux rassemblemens eurent lieu sur la place du palais et dans les rues adjacentes. Pour appaiser la multitude, les magasins furent fermés. Une foule immense de gens n'ayant que la misère [illegible] pour se débarrasser par le travail, se répand dans les rues en poussant des cris menaçans. De [illegible] un gros de ces hommes se porta à une maison située sur le *Portal del Flores*, et les vitres furent brisées.

Un soldat reçut à la tête un coup de pierre. Il saisit sa carabine et [illegible] l'individu qui l'avait frappé et le tua [illegible]. Ma [illegible] cet acte [illegible] pas une terreur salutaire à la populace. Les groupes grossissaient à chaque instant. A ce moment le gouvernement jugea [illegible] la force et ait devenu la [illegible]. Des détachemens de troupes de la garnison furent envoyés sur les points où le désordre paraissait devoir [illegible]. De fortes et nombreuses patrouilles parcoururent avec peine à se faire jour à travers de cette troupe que l'espoir du pillage avait attirée et [illegible] faire passer les soldats de son côté. Quelques [illegible] sont [illegible] user au passage des troupes qui leur répondirent à coup de baïonnette.

Dans le même moment, à l'entrée de la *calle de Plateros*, le magasin d'un négociant français était assailli par une foule furieuse qui ne pouvait pénétrer dans l'intérieur, brisait à coup de pierres toutes les vitres et les croisées en criant: *Meurent les étrangers!*

L'effervescence et le danger allaient toujours croissant, lorsque [illegible] comme déjà par un brave officier [illegible] la foule.

Le gouverneur du département a pris un arrêté dont voici les principales dispositions:

"Depuis trois heures du soir, toute réunion de plus de cinq personnes est prohibée. Les patrouilles et les agens de police arrêteront toutes les personnes en contravention.

"Tous les commerçans, indistinctement, ouvriront leurs magasins, [illegible], et ne pourront, sous aucun prétexte refuser la monnaie de cuivre pour la valeur fixée par le [illegible] 9 mars, sous peine d'une amende de 200 [illegible].

"Les articles de comestibles sont soumis aux mêmes obligations.

"Les [illegible] et leurs subordonnés devront, sous leur [illegible] responsabilité, et sous peine d'une amende de 100 piastres, rétablir l'ordre dans leurs quartiers et dissiper les rassemblemens.

"Tout individu qui [illegible] sera pas entièrement [illegible] tout individu non militaire, [illegible].

"Les contrevenans seront immédiatement arrêtés; leurs noms [illegible] à l'autorité jusqu'à ce qu'ils aient [illegible] de 100 piastres.

"Tous les [illegible] du département sont chargés de veiller [illegible], sous leur responsabilité, à l'exécution des [illegible] ci-dessus."

Parmi les [illegible] et les braves officiers qui ont déployé [illegible] l'ordre un zèle et une activité [illegible] nous citerons M. Gomez de la Cortina, gouverneur de Mexico, qui [illegible] a donné tant de preuves [illegible] à sa compatriotes [illegible]. M. le général Quijano [illegible] mérite l'admiration de [illegible] dans ces scènes déplorables. MM. [illegible] qui se sont tous montrés [illegible] colonel M. Monte [illegible] de Cavalerie de Toluca; M. Cas[illegible] de camp du commandant général [illegible] nombre d'autres dont nous regrettons de ne pas connaître les noms.

Plusieurs des [illegible] rassemblemens sont dissipés. La tranquillité [illegible] avec le jour. Le centre de la ville [illegible] qu'il y a encore de la fermentation dans les faubourgs.

Dimanche, 12 [illegible] la physionomie de la ville est calme. [illegible] tumulte. De fortes patrouilles [illegible]. Quelques groupes nombreux [illegible] à la première invitation.

Lundi—Les magasins sont ouverts. On n'aperçoit aucun [illegible].

MEXICO, 10 mars.

LE CONGRÈS NATIONAL DU 8 MARS

Art. 1er. A partir du jour de la publication de la présente loi [illegible] de la république, la valeur de la monnaie de cuivre est réduite à un [illegible] pour laquelle cette monnaie avait [illegible] dans le public.

Art. 2. N'est point comprise dans l'article précédent la monnaie particulière du département de Zacatecas qui continuera avoir cours pour toute sa valeur, mais seulement dans l'intérieur de ce département.

Art. 3. La monnaie de cuivre sera reçue pour la valeur [illegible] dans tous les bureaux des finances, dans les traites et contrats entre particuliers [illegible] personne puisse refuser de recevoir aucune pièce [illegible] sous prétexte qu'elle est fausse, pourvu que [illegible] qu'elle ait la même grandeur [illegible] que celles qui ont été frappées [illegible] de Mexico.

Art. 4. [illegible] aux dispositions de l'article précédent [illegible] préalable, seront punis par [illegible] une amende de 5 à 500 piastres [illegible] d'une amende de 10 à 1000 piastres [illegible] seront privés de l'exercice de leur profession. Quant à ceux qui seraient dans l'impossibilité de payer l'amende, le juge devra commuer cette peine en une détention dont la durée est laissée à sa prudence.

Art. 5. La banque commencera immédiatement à recevoir pour cette valeur tous les capitaux en monnaie de cuivre que les détenteurs voudront lui confier, et leur paiera 1 pour cent par mois d'intérêt.

J. M. MICHELENA.
Président du congrès.
R. MONTALVO,
E. LARRAINZAR.
Secrétaires.

Ainsi, j'ordonne que le présent décret soit imprimé, publié, distribué et exécuté.

Palais du gouvernement national,
A Mexico, le 8 mars 1837.
JOSEPH JUSTO CORRO.
Président par intérim.

A. M. IGNACE ALAS
Ministre des finances.

MEXICO, 20 mars.

Nous marchons sur un terrain glissant. Nous apercevons à côté de nous un abyme profond; devant nous se présentent des ennemis redoutables; la défiance est devenue générale; la morale est perdue; et la misère publique est arrivée à son comble.

Voici ce que les journaux de l'opposition répètent sans cesse avec un sentiment de pitié profondément dissimulée, ou une emphase exagérée. Ces paroles courent de bouche en bouche. Elles deviennent plus graves à mesure qu'elles sont répandues; et la malveillance présente les malheurs de la république comme des témoins sanglans qui nous entraînent à une prompte et inévitable destruction. Si les déclamations présomptueuses diminuaient les malheurs réels qui affligent la patrie, nous ne dévoilerions pas les intentions perfides des déclamateurs, et l'âcreté de leurs plaintes; mais malheureusement ils irritent, ils augmentent le mal chaque jour, ils arrêtent les efforts salutaires des remèdes qu'on y applique, et détruisent la tranquillité qui est si nécessaire pour en préparer de nouveaux.

Les publicistes, plus que personne, doivent examiner de sang froid la source de ces attaques imprévues, rechercher les causes d'une exaltation qui menace de devenir funeste; afin de ramener autant que possible ceux qui ont été égarés par ces opinions fausses. Le journaliste poussé par l'esprit de parti, par la soif de la vengeance ou l'ambition particulière, doit quitter la plume, parceque les passions ne raisonnent pas parceque l'exaltation amène le délire. Mais si le bien de sa patrie est la seule pensée qui l'anime, qu'il entre, dans la lice, qu'il reconnaisse l'origine des maux qui affligent la nation; qu'il indique les moyens d'y remédier, et au lieu d'épouvanter le malade, qu'il cherche à le convaincre de l'efficacité de ses remèdes.

Est ce là la conduite des journalistes de l'opposition et de ceux qui jusqu'à présent s'étaient abstenu de prêcher des maximes subversives, et avaient combattu à toutes les époques les faux amis de la liberté rangés sous les bannières du désordre? Supposons un moment que les malheurs qui affligent le pays soient tels qu'on veut le dire. Pourrait-on les guérir en les faisant paraître plus graves? Ces accusations vagues, nous ne cesserons de le répéter, ne font qu'accroître le discrédit de la nation, décourager les bons citoyens, détruire le respect pour les lois, déconcerter le pouvoir en quelques mains qu'il se trouve et peut-être rendre le mal incurable.

Diario del gobierno.

Nous insérons aujourd'hui le message du président Jackson au sénat des Etats-Unis, que nous avons traduit de l'ABEILLE de la Nouvelle-Orléans du 17 février dernier, et dont une copie a été envoyée au ministre de la guerre par le gouvernement de Veracruz. Le gouvernement suprême a transmis cette pièce à son conseil pour que celui-ci indique les mesures qu'il jugera convenables dans le cas où le sénat des Etats-Unis accorderait au président l'autorisation qu'il demande. Le congrès national n'est également informé de cet incident. Nous n'hésitons point à assurer que le gouvernement ne se laissera point arrêter ni déconcerter par des menaces, qu'il défendra l'honneur national, le conservera sans tache, et que les réclamations des nations amies seront entendues et jugées conformément aux principes du droit international.

(Diario del Gobierno.)

La guerre contre les Etats-Unis est l'objet de l'attention de tous les hommes qui réfléchissent, tandis que les membres d'une assemblée à laquelle on est convenu de donner le nom de congrès s'en occupent avec une indifférence marquée. Le président des E. Unis a dit dans un message adressé aux chambres, que le commerce de ce pays est attaqué par le Mexique, que M. Butler est parti après avoir été traité avec dédain; que le drapeau américain du nord n'a point été assez respecté dans le golfe du Mexique; et qu'il veut être autorisé à demander satisfaction et à exercer des hostilités contre nous dans le cas où il ne l'obtiendrait pas.

Toutes ces allégations ne sont que des prétextes; notre marine n'a pu attaquer personne, pas même des tortues; M. Butler a injurié gravement M. Tornel, qui a tout supporté avec une patience édifiante et digne du saint homme Job. Le temps fera le dénouement de ce grand drame.

Nous avons vu une lettre de l'Amérique du Nord, dans laquelle on assure que les affaires du Texas se termineront ainsi: On demandera au Mexique des réparations de toute espèce et le paiement d'une somme considérable. Un délai très court lui sera accordé pour donner satisfaction, et en cas de refus, la guerre sera déclarée. Alors un ami du général Jackson annoncera que les Etats-Unis doivent être indemnisés au moyen de la cession du Texas et d'une autre partie du territoire mexicain. De cette manière les colons Texiens arriveront à leur but, et le cabinet de Washington au sien, sans s'éloigner de la ligne politique qu'ils ont dû vouloir suivre.

Pourquoi MM. les rédacteurs du journal du gouvernement gardent-ils aujourd'hui le silence [illegible] ceux qui ont supposé gratuitement que [illegible] les élémens de l'intégrité du territoire [illegible].

Serait-ce parceque les personnes qui naguère considéraient les colons du Texas comme des animaux, doivent prendre part à l'abandon de cette portion de notre territoire?

Tout prouve évidemment la situation brillante de nos relations extérieures. Les ennemis qui dirigent maintenant nos affaires les ont amenées au plus haut degré de prospérité. M. [illegible], député, a su enfin apprécier le ministère actuel. Le discours qu'il a prononcé au congrès et qu'on lira aujourd'hui démontre les progrès de [illegible]; mais si la direction des affaires reste plus longtemps dans des mains aussi inhabiles, nous perdrons le Texas, les deux Californies, le territoire du Nouveau Mexico et la plus grande partie de celui de Sonora.

El Cosmopolita.

Mardi, au bénéfice de M. Deleroix, spectacle extraordinaire, la 1re représentation de *Térésa*, drame en 5 actes de M. A. Dumas.

Suivi de *Zoé*, ou l'Amant prêté, vaudeville en 1 acte de M. Scribe.

Bénéfice de M. Deleroix

Le bénéficiaire avant [illegible] de prendre dans nos grandes [illegible] ouvrage d'Alexandre Dumas, nous ne dirons que peu de mots sur ce poème.

L'auteur soulevant audacieusement le riche manteau qui couvre les misères du [illegible] dans les classes privilégiées, a mis en parallèle le vice et la vertu; il a compris avec son instinct de poëte, tout ce qu'il pouvait y avoir à [illegible] de bat[illegible] se, d'abnégation et de grandeur [illegible] le cœur d'un père imaginaire, [illegible] plus noble [illegible] d'une [illegible] son bonheur de son enfant que de [illegible] pour lequel le sacrifice des autres [illegible] l'égoïsme à deux!

Il a compris, que le théâtre véritable école de mœurs doit refléter comme un miroir [illegible] à travers de son époque. Colorate habile, un art qui excellent peintre il a su donner à chacun des personnages de son drame le ton et l'allure qui lui convient, sans cesser de les émouvoir et sans pour [illegible] à ses hideux dialogues qui font monter le rouge au visage.

Sans prétendre diriger en aucune manière le goût du public nous croyons que cet ouvrage monté avec le plus grand soin, et secondé au chant au vaudeville de Zoé par l'un de nos premiers [illegible], procurera à l'administration de [illegible] et à nos compatriotes de belles soirées dramatiques.

En insérant ces quelques lignes vous obligerez, M. le rédacteur, votre &c.

UN LOUISIANAIS.

MUNICIPALITE No. 1.

Séance de lundi, 10 avril 1837.

Le conseil s'est assemblé ce jour conformément à la loi.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les aldermen dont les noms suivent, et qui représentent les cinq districts de la municipalité no 1, ont pris leurs sièges: 1er district, Messrs Thomas Duplessis, Edward Duperssis, J Armitage, Paul Tulane, Frédérick Durrive, F. B. Faures, G. R. Stringer; 2d district Messrs J. Guillot, Cl[illegible] Wiltz, Solomon High, Felix de Armas, C. Lesseps, 3me district, Manuel Cruzat, P. Davis fils, G. Brusle, C. Morel, F. Lefebvre, 4me district, E. A. Canon, G. Préval, F. Correjolles, 5me district, Anthony Fernandez, B. Planche—22.

Membres absens 2me district F. Reynes, 5me district, F. Coquet fils.

Après lecture et approbation des délibérations de la séance précédente.

Sur motion de M. Guillot, résolu qu'il soit nommé un comité d'élection chargé de vérifier les qualifications des aldermen élus.

Messrs Guillot, Cruzat et Préval ont été nommés de ce comité.

Après un recès de quelques minutes, le conseil ayant repris sa séance, M. Guillot, rapporteur du comité d'élection, a rapporté, comme dûment élus aldermen, et possédant les qualités requises par la loi, pour siéger dans le conseil, Messrs T. Duplessis, E. Duplessis, F. B. Faures, J. Armitage, G. R. Stringer, Paul Tulane, F. Durrive, F. de Armas, S. High, C. Lesseps, C. Morel, C. Wiltz, P. Davis, G. Brusle, E. A. Canon, Anthony Fernandez, E. Planche.

Sur motion le dit rapport a été adopté.

Sur motion de M. Guillot, résolu qu'il soit nommé un comité chargé de vérifier [illegible], ces trois membres composant le comité d'élection.

Messrs Canon, Lesseps, et Brusle, nommés de ce comité ont rapporté pour membres après comme dûment élus aldermen et possédant les qualités requises par la loi pour siéger dans le conseil, Messrs J. Guillot fils, Cruzat et Préval.

Sur motion le dit rapport a été adopté.

Sur motion, Messrs Lesseps, Armas et Tulane, ont été nommés d'un comité pour vérifier l'élection de Messrs F. Lefebvre et F. Correjolles, le dit comité a rapporté comme dûment élus et possédant les qualités requises, Messrs Lefebvre et Correjolles.

Sur motion le dit rapport a été agréé.

Le secrétaire a informé le conseil qu'en vertu de l'autorisation à lui donnée par le règlement, il avait nommé M. N. Hobert, sergent d'armes, au remplacement de M. Courcon démissionnaire.

Sur motion de M. Canon il est [illegible] que la dite nomination est et [illegible] approuvée par le conseil.

Le recorder a nommé comme suit, les comités permanens, et sur motion de M. Correjolles, il a été résolu que le comité de finances serait composé de cinq membres.

Comité des finances: Messrs C. Lesseps, E. Duplessis, G. Préval, G. Brusle, F. Durrive.

Do Pavage: Messrs S. High, F. Correjolles, J. Guillot.

Do Prisons: Messrs P. Tulane, A. Fernandez, F. Coquet.

Do des Améliorations: Messrs G. Préval, G. Brusle, F. Correjolles.

Do Charités: Messrs G. R. Stringer, F. Coquet, U. Wiltz.

Do Navigation et rive du fleuve: Mrs T. Duplessis, F. B. Faures, F. Lefebvre.

Do des Levées: Messrs F. B. Faures, F. Durrive, S. High.

Do des Réclamations: Messrs P. Davis, C. Morel, B. Planché.

Do de Salubrité: Messrs M. Cruzat, Reynés, F. Lefebvre.

Do Judiciaire: Messrs E. A. Canon, F. de Armas, G. Préval.

Do Correspondance: Messrs E. A. Canon, F. de Armas, P. Davis.

Do Vigilance sur l'exécution des résolutions: E. Duplessis, Salomon High, J. Armitage.

Do Concernant la batture du faubourg Ste Marie: B. Planché, Reynés, J. B. Faurés.

Do Instruction publique: E. A. Canon, P. Davis, Joseph Guillot.

Do Compagnie du desséchement: E. A. Canon, G. Bruslé, J. Guillot.

Do Police: Solomon High, Felix Lefebvre, C. Morel.

Do des Incendies: T. Duplessis, Paul Tulane, F. Durrive.

Do Charité: G. R. Stringer, S. High, Manuel Cruzat, F. Correjolles, F. Coquet.

Sur motion de M. Correjolles, résolu qu'il soit nommé un comité permanent sous le titre de comité de surveillance de la garde.

MM. Correjolles, Armas, et Faurés, ont été nommés de ce comité.

Lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour soumettant au conseil un état général des affaires de la première municipalité; ce message était accompagné de trois documens fournis par le trésorier le contrôleur et le voyer.

Sur motion de M. Canon, résolu que ce message et les documens qui l'accompagnent, soient référés au comité de finance.

Sur motion de M. Armitage, résolu que ce message et les documens qui l'accompagnent soient imprimés pour l'usage des membres du conseil.

Sur motion de M. Guillot, résolu que le conseil procède à la nomination de deux commissaires chargés de représenter la 1re municipalité dans le bureau de la caisse générale d'amortissement.

Sur motion, Messrs Ed. Canon et Ch Lesseps, ont été proclamés élus à l'unanimité commissaires de la caisse d'amortissement.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Reynes, alderman du troisième district, [illegible] sa démission.

Sur motion de M. Canon, résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier conformément à la loi, qu'il sera tenu une élection d'un alderman pour le troisième district, en remplacement de M. Reynes démissionnaire, et que le maire est de plus autorisé à désigner le lieu où se tiendra la dite élection, et à nommer les inspecteurs et le greffier.

Lecture a été faite d'une lettre de M. R. R. Keene proposant de vendre à la 1re municipalité, 5,000 acres de terres qui se trouvent enclavées dans les terres situées au Ouachita et léguées par feu Stephen Girard à la ville de la Nouvelle-Orléans et à celle de Philadelphie.

Sur motion de M. Tulane, résolu que cette proposition soit renvoyée au bureau de la caisse d'amortissement générale.

Le même message transmettait au conseil une lettre de M. Bourgerol, se plaignant des retards apportés dans le paiement des salaires des ouvriers, et demandant s'il doit suspendre les achats de matériaux pour pavage.

Lecture a été faite d'une pétition de M. André Ruiz demandant une licence gratuite de colporteur.

Sur motion de M. Correjolles, la dite pétition a été référée au comité des réclamations.

Lecture a été faite d'une lettre de la compagnie des pompiers Washington No 4 demandant une appropriation pour payer les dépenses occasionnées par le service.

Sur motion de M. Faurés, la dite pétition a été référée au comité des incendies.

Lecture a été faite d'une lettre de MM. Woodruff, Haynes et Hory, formant un comité des pompiers de la Nouvelle Orléans, demandant que les amendes prescrites contre les personnes qui laissent incendier les cheminées de leurs maisons, soient recouvrées au nom et au profit de l'association charitable des pompiers de la Nouvelle Orléans.

M. Canon a présenté une résolution accordant la demande des pétitionnaires.

Le conseil a été mis dispensé de ses règles.

M. High a présenté un amendement portant que les amendes prescrites contre les personnes qui tiennent dans leurs maisons une plus grande quantité de poudre que celle prescrite par la loi, seront également recouvrées au nom et au profit de l'association charitable de pompiers.

Sur motion de M. Cruzat, résolu que les dites pétitions et résolutions soient référées au comité des incendies.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Cruzat, offrant de vendre un terrain pour l'ouverture de la rue Ursulines; de M. E. Blanc offrant de vendre un terrain pour l'ouverture de la rue Esplanade, de Messrs Gaux et Meynier demandant les concours du conseil dans les trois d'impression d'un almanach général des adresses de M. John Wales surveillant des pont volans demandant une augmentation de salaire.

Sur motion, résolu que les dites pétitions demeurent déposées indéfiniment sur le bureau.

Lecture a été faite d'une lettre de Mr. J. Commany ce devant député voyer, engageant le conseil à statuer sur le payement d'une balance qui lui est due pour ses appointements.

Sur motion de Mr Bruslé et après dispensation des règles:

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire payer à Mr. J. Commany le montant total du trimestre commencé lorsqu'il a cessé de remplir les fonctions de député voyer.

Lecture a été faite d'une lettre de Mr. Guesnon, trésorier, soumettant une balance générale des affaires de la municipalité jusqu'au 28 février dernier.

Sur motion ce document a été référé au comité de finances.

Mr. Guillot, au nom du comité chargé d'examiner la lettre de Mr. Bourgerol relativement à une réclamation de Mr. Guesnard du paiement d'achats à lui livrés par Mr L. Lhomas mesureur de la municipalité, pour 10,532 barils de coquilles, a rapporté que cette réclamation est correcte; la résolution, suivante accompagnait le dit rapport, a été adoptée après dispensation des règles.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire payer à Mr. Charles Guesnard le montant des bons à lui livrés par Mr Lhomas, mesureur de la 1ère municipalité pour 10,532 barils de coquilles [illegible] par le dit sieur Guesnard, à la 1ère municipalité.

Sur motion de Mr Correjolles et après dispensation des règles, résolu que le maire est et demeure [illegible] avis au jury de police de la paroisse d'Orléans, que la garde construite pour son compte conformément au contrat passé le 17 octobre 1836, sera probablement terminée le 20 ou le 25 du mois du mai prochain, et que le jury de police devra nommer un comité chargé de prendre livraison de la dite garde en se conformant aux dispositions du susdit contrat.

Sur motion de Mr. High, après dispensation des règles et un amendement de Mr. Canon, résolu que le maire est et demeure autorisé à faire déconnoter un nombre suffisant de crocheteurs pour le service de la garde de la 1ère municipalité, et à faire confectionner et ajuster en usage de la dite garde, un nombre suffisant de crochets pour donner l'alarme en cas de nécessité.

Sur motion de Mr. Lesseps et après dispensation des règles. Résolu que le capitaine de la garde soit requis de placer tous les jours, depuis six heures au soir jusqu'au point du jour, deux hommes pour garder l'édifice où se tiennent les cours de justice, afin de prévenir les désordres qui résulteraient en cas de succès des incendiaires à détruire les documens qui y sont déposés.

Sur motion de Mr. Prévôt, résolu que le recorder soit prié de faire connaître de suite cette résolution au capitaine de la garde.

Sur motion de Mr. Guillot, résolu que le recorder soit autorisé à [illegible] dans la gazette officielle [illegible] du 17 juin 1836, décrétant une récompense de mille piastres pour la découverte et [illegible] tout incendiaire qui serait surpris mettant le feu dans aucune partie du cette municipalité.

Sur motion de Mr. Correjolles, résolu à l'unanimité que [illegible] No. 1, vote ses remercîmens aux diverses compagnies de pompiers pour le zèle et [illegible] dont elles ont constamment fait preuve pendant les incendies qui ont dernièrement éclaté dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à lundi prochain dix du courant, à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme.

D. AUGUSTIN, secrétaire.

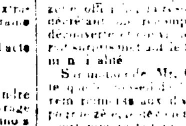

Par Autorité.
No. 110.
ACTE

Pour amender l'acte incorporant l'Eglise de St. Michel dans la paroisse St Jacques.

Section 1ère. Il est de plus décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, Que tous les habitans blancs majeurs et catholiques Romains propriétaires ou les majeurs de propriétaires de biens fonds payant taxe d'Etat et de paroisse, dans la paroisse St. Jacques, et dont les noms seront transcrits sur les livres de délibérations de la corporation ci-après dans ladite paroisse St. Jacques comté d'Acadie, sur la rive gauche du Mississipi, à partir de la limite supérieure de l'habitation de madame Vve. A. D. Tureaud ci-devant Michel Lanoue, jusqu'à la limite inférieure de l'habitation Forter ci-devant à Jean M. Danough, sont par le présent constitués en corps Catholique Romain et sont incorporés sous le nom et titre de corporation de l'Eglise St. Michel dans la paroisse St. Jacques, comté d'Acadie.

Section 2me. Il est de plus décrété &c. Que ladite corporation sera gérée et administrée par un président et cinq marguilliers dont trois desdits marguilliers formeront un quorum, et l'élection desdits président et marguilliers se fera chaque année au scrutin le premier lundi du mois de mai, à la majorité des membres de cette corporation et lesdits marguilliers ainsi élus, auront le droit de nommer un secrétaire et un trésorier, et nul n'aura le droit de voter dans aucune des assemblées de ladite corporation s'il n'est revêtu des qualités prescrites par la section première du présent acte.

Section 3me. Il est de plus décrété &c. Que l'élection et toutes autres assemblées seront tenues par le président et les marguilliers en exercice, après les avoir annoncées au moins quinze jours d'avance, par des avis publics dont un sera affiché à la porte principale de l'église de ladite corporation, et les autres au nombre d'au moins trois à la poste des divers lieux publics compris dans les limites de ladite corporation.

Section 4me. Il est de plus décrété &c. Que les comptes des marguilliers qui seront élus en vertu du présent acte seront rendus à leurs successeurs au moment où peu de jours après l'élection de ceux-ci et lesdits comptes seront réglés et approuvés par lesdits marguilliers en entrant en charge et en présence d'un président en fonction.

Section 5me. Il est de plus décrété &c., Que cette partie de la première section de l'acte précité qui donne à la corporation de ladite Eglise St. Michel dans le Comté d'Acadie, le droit de succession perpétuelle et qui les déclare en lois capables de posséder, acheter, recevoir, &c. et sont aussi déclarés capables de donner, accorder, vendre, céder et ne sera point interprétée de manière à autoriser ladite corporation à vendre, louer, prêter ou disposer en aucune manière de la terre sur laquelle Eglise et les édifices qui en dépendent sont érigés, pourvu cependant que ladite corporation pourra toujours à la majorité des marguilliers louer à bail ou autrement ou prêter aux dames du couvent du Sacré Cœur et dans le voisinage dudit couvent, pour au moins un an et pas plus de cinq ans telle portion de terre appartenant à la corporation et qui pourrait être requise auxdites dames pour étendre leur propriété, élargir leur enclos et ménager sur les voies publiques et au fleuve telles avances qui pourrait requérir la situation actuelle du couvent et ses dépendances.

Section 6me. Il est de plus décrété &c., Que ladite corporation n'aura point d'autorité pour disposer ou faire usage d'aucun revenu ou fond appartenant à ladite corporation pour d'autres objets, que l'encouragement de l'éducation, entretien de la propriété ou pour des œuvres de charité.

Section 7me. Il est de plus décrété &c., Que le présent acte sera transcrit sur les livres des délibérations de l'assemblée et à la suite tous les noms de baptême et de famille de tous les Catholiques Romains qui sont maintenant et qui viendront à l'avenir s'associer à ce corps politique.

Section 8me. Il est de plus décrété &c. que ladite corporation restera en force durant le terme de quarante ans à dater de la passation du présent acte.

(Signé) ALCÉE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 13 mars 1837.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

Brick Tom Paine, Shabbis, New York,		G. Bedford
Brick St. Orloff, Guibara, Campeche,		A Lewis
Brick Uzardo, Gitchest, Boston,		G Bedford
Goel. C. phyr, [illegible], Boston,		Bailey & Abbott
Goel. Susan Ludwing, Snow,		Tampa Bay
Goel. Robert Center, Shepsard, Attakapas.		Martineau, Cruger & co.

Arrivés

Bateau de remorque Tiger, Bebee, venant de la Passe Sud Ouest, ayant mis en mer plusieurs navires et remorqué plusieurs autres dans le port.

Bateau de remorque Hudson, Howren, des Passes, avec plusieurs navires.

Navire Frances Ann, Soule, de Liverpool, par la voie de Waterford.

Navire Equator, Bisson, du Havre, sur lest, au capitaine.

Navire Robert Morris, McQuillec, en 17 jours de Philadelphie.

Barque Margaret, Foster, de Liverpool, à H. C. Cammack & Co.

Brick Casanova, Corey, 12 jours de Vera Cruz, au capitaine.

Goelette Hyperion, Sabatte, en 9 jours de la Havane.

Goel. Joannes, Burr, de la Mobile, à Basson & Bouf field.

Goelette Talma, Morihow, venant de Barataria, au capitaine.

DERNIERES DATES.

Boston........	4 avril	[illegible]	20 mars
New York.......	5 avril	[illegible]	21 mars
Philadelphie...	6 avril	[illegible]	11 mars
Baltimore......	6 avril	[illegible]	12 mars
Washington.....	1r. avril	Paris	9 mars
Charleston.....	8 avril	Havre	5 mars
Havane........	29 mars	Bordeaux	16 fév.

THEATRE D'ORLEANS.

VENDREDI, 14 AVRIL 1837.

LA DAME BLANCHE,

Opéra comique en 3 actes, de Boyeldieu.

Suivi de

LA FAMILLE IMPROVISEE,

Scènes épisodiques en un acte, par Henri Monnier.

On commencera à 7 heures précises.

MARDI 18 AVRIL.

La première représentation de

TERESA,

Drame en 5 actes, d'Alexandre Dumas.

Suivi de la 1ère. représentation de

ZOE

OU L'AMANT PRETÉ,

Vaudeville en un acte, de Scribe.

Dans cette pièce, un Amateur remplira un rôle principal.

Le spectacle commencera par une OUVERTURE à grand Orchestre.

On commencera à 7 heures précises.

THEATRE ST. CHARLES.

Cinquième soirée de l'Opéra Italien,

SIGNORA PANTANELLI.
SIGNORA PAPANTI.
SIGNOR G. B. FABY.

Le Directeur afin de satisfaire au désir général du public désireux de voir représenter de nouveau l'opéra de Montechi e Capuletti, a l'honneur d'annoncer qu'il sera représenté ce soir positivement pour la dernière fois, le reste de la saison étant employé par d'autres opéras.

Ce soir, Vendredi 14 avril, on représentera pour la dernière fois, le grand opéra italien, par le célèbre auteur Bellini, intitulé:

Montechi e Capuletti,
OU, ROMEO & JULIETTE.

Juliette	Signora Papanti.
Romeo,	Signora Pantanelli.
Capellio	Signor Candi.
Febaldo	" Cereoini,
Lorenzo	" Balahi.

Chœur chanté par des acteurs et actrices.

Entre le 2nd. et 3me. acte, Signor G. B. Faby, pour son second début à la Nouvelle Orléans, chantera le GRAND AIR, avec chœur, intitulé,

AMOR DI PATRIA.

Dimanche, le grand opéra intitulé NORMA.

THEATRE AMERICAIN.

Ce soir, Vendredi, 14 du courant, on représentera la pièce intitulée:

LAFITTE.

Lafitte.......................Mr. Abbott.

On finira par

HOW TO DIE FOR LOVE.

Lithographie de l'Abeille.

LE soussigné, Directeur de la Lithographie de l'Abeille, a l'honneur d'informer Messrs. les Notaires, Architectes, Propriétaires, que toutes les copies d'actes notariés, lettres, circulaires, reçus et généralement tout ce qui est du ressort de l'écriture, s'exécute dans cet établissement avec toute la promptitude possible et à des prix très modérés; également les plans, les vues de campagnes, cartes de géographies, &c., ainsi tout ce qui est du ressort de cette nouvelle branche d'industrie.

14 av—1y P. LANGLUME.

Bureau du Collecteur,

Nouvelle Orléans, 14 avril 1837.

SI MM. Robert Eager, Charles Allen, John Waugh, Adella Torre, Amenée Gardanne ou un d'entre eux, sont en ville, en passant à mon bureau, ils apprendront quelque chose relatif à leurs intérêts, concernant des esclaves qu'ils ont perdu il y a quelques années sur les bancs de Bahama, provenant du naufrage des bricks Comet et Encomium, lesquels esclaves ont été saisis et libérés par les autorités anglaises de ces îles.

14 av—4 JAS. W. BREEDLOVE, collecteur.

Gardiner & Watson vs Wm. Smith.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu au magasin du shérif, rue d'Orléans, en face du Théâtre Français, le mercredi, 26 du courant, à 10 heures du matin,

Un grand assortiment de marchandises, saisies dans cette affaire. Conditions, comptant.

N. B. Des affiches reproduites avant la vente détaillent de plus amples détails.

14 av F. BUISSON, shérif.

LES créanciers de A. Ruiz & Pipon sont invités à venir recevoir leur dividende au bureau du soussigné, rue Toulouse, au domicile de Messrs. Peyroux, Arcueil & Co.,

Par procuration ATE BORDÈRES, syndic.
11 av—2 CHS FORCADE.

AVIS—Une jeune Veuve bien portante, femme bien constituée, désirerait se placer comme nourrice ou bonne d'enfants, s'entendant parfaitement à les soigner. S'adresser pour les renseignemens à Madame Boupons, sage femme, rue Dumaine, No. 35. 14 av—6

PORC—En débarquement du bateau à vapeur [illegible], et à vendre par les soussignés:

255 barils Porc clair,		
188 do	du mess,	
7 do	du prime,	
142 do	du chance.	

YORKE BROTHERS,
14 av 65, rue du Camp.

VENTE au prix coutant—Désirant nous retirer des affaires de marchandises, nous en offrons un grand assortiment aux prix coutant. Les marchands de campagne, les marchands de la ville qui tous les y trouveront un bon marché et sont invités à venir examiner cette grande quantité de marchandises; nous offrons aussi, le magasin à louer, mais le fonds restera dans le même endroit.

14 av ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

FEUILLES de Tabac—300 balles fuilles de tabac d'une qualité supérieure, de la vuelta abajo, en magasin. Vin de Champagne, 600 paniers de vin de champagne des meilleures marques, en magasin, à vendre par

14 av R. GRONING & Co.

BISCUIT de Soda—A vendre constamment par R. F. NICHOLS.
14 av encoignure Camp et Natchez

PLOMB—300 Plomb en saumon; Peaux de Daims, 200 barils de Peaux de Daims et Pelleteries, Saindoux, 25 barils et 9 barils de Saindoux, Huile de Castor, 18 barils d'Huile de Castor; 8 do Ocre 5 do Noir, à vendre par

LAVILLEBEUVRE & WALTON,
14 av 17, rue des Magasins.

Aux Personnes allant en Mer, &c

LE soussigné a constamment en main à vendre Biscuits de fantaisie pour la mer, épices; citrons, fruits conserves, &c. arrangés expressément pour les voyages de mer et garanti à pour se conserver dans tous les climats, par

R F NICHOLS,
14 av encoignure Camp et Natchez.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans.

Je certifie que le 23 de janvier 1837, jugement a été rendu par cette cour dans le procès de Amenaïde Lartigue Montgrué, épouse de Nicolas Dubois vs son mari, de la manière suivante, savoir:

No 8800; Amenaïde Lartigue Montgrue épouse de Nicolas Dubois vs son mari.

Sur motion de M. E. A. Canon, avocat de la plaignante, demandant que le jugement par défaut rendu le 5 de mai 1836, soit confirmé et la cour étant satisfaite, d'après le témoignage des témoins, dument assermentés que le défendeur s'est rendu coupable envers sa femme de cruels traitements et d'outrages de nature à rendre leur cohabitation insupportable, il est ordonné qu'un jugement soit rendu en faveur de la plaignante Amenaide Lartigue Montgrué contre Nicholas Dubois son mari, qu'une séparation de corps et de biens ait lieu entre les parties, et que le défendeur paye les frais.

28 janvier 1837.

Signé CHARLES MAURIAN, juge.

En vertu de quoi, j'ai signé et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle Orléans ce 5me. jour d'avril dans l'année de notre seigneur, mil huit cent trente sept, et dans la soixante et unième année de l'indépendance des Etats Unis.

14 av Signé J. OLIE, greffier.

IL a été conduit aux épaves, à l'écurie de Mr Atocha, encoignure des rues St. Pierre et Tremé, par la garde de la Première Municipalité, un petit MULET noir, à longue queue. Le propriétaire est requis de le retirer en payant les frais. En cas contraire, il sera vendu selon la loi, après dix jours de publication, par P. A. Guillotte.

JH. MAURICE,
Capitaine de la Garde de la Première Municipalité.
14 av

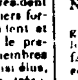

$30 PIASTRES DE RECOMPENSE—Partie marronne de chez la soussignée, depuis le 21 janvier, une petite négresse esclave nommée HENNY, âgée de 14 ou 15 ans, ayant une marque à la joue droite. Elle est coiffeuse et avait lors de son départ une robe rouge et un tablier noir.

La récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation de ladite esclave; et $100 si elle est arrêtée hors de l'état et logée dans une des geoles de paroisse de la Louisiane.

14av—9 Ve. TARUT.

RECOMPENSE.

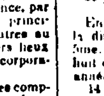

Perdu ou volé de chez le gouverneur White à la Nouvelle Orléans, dans la nuit du 6 avril, un cheval Alezan, d'environ 8 ans, 15 1/2 ou 16 mains de hauteur. On croit qu'il a une étoile sur le front, d'une forme un peu étroite, il n'a pas de vices mais très vif et bon trotteur, accoutumé au cabriolet, et il avait lorsqu'il s'est perdu, une selle et une bride un peu usée.

Une récompense honnête sera donnée à celui qui ramènera le cheval à l'écurie de M. Hill rue de Poydras, ou qui pourra en donner des nouvelles à ce bureau de nature à pouvoir le retrouver. 13 av3t

DOCTEUR EASTON, accoucheur, no 57, rue des Magazins, entre de l'Arcade, résidence no 33, encoignure Bourbon et Douane.

Références. Dr Valentine Mott, A. Webster, M. D } New York. C. A. Luzenberg, M. D., N. Orléans.

8 av

ON désire un jeune homme pour écrire sur pierre Lithographique, qui ait une bonne écriture, il trouvera un emploi constant et de bon appointemens en s'addressant au bureau de l'Abeille. 3 avril

MAD. A. Cochrane, rue de Chartres, no. 54, a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans et de la campagne qu'elle vient de céder son magasin de modes et de nouveautés à M. H Caillat. Elle réclame pour son successeur la même bienveillance que les dames lui ont toujours accordée.

Quittant sous peu la ville elle prie les dames qui lui doivent, de vouloir bien régler leurs comptes dans un bref délai, et celles à qui elle peut devoir de présenter leur facture, 13 av—3

MH. CAILAT, a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans et de la campagne, qu'il vient de succéder à Me Cochrane, dans son magasin de modes et de nouveautés, rue de Chartres, no. 54. M. & Mde. Caillat, après avoir travaillé longtemps avec Mde Cochrane connaissent parfaitement son genre d'affaires et ils espèrent que les dames voudront bien leur continuer leur bienveillance. 13 av—3

THEATRE D'ORLEANS.

LA Compagnie du Théâtre d'Orléans prenant possession de l'établissement, le 15 d'avril courant, avis est donné qu'à partir de samedi prochain, il n'y aura plus d'entrées de faveur, et qu'il ne sera point délivré de billets d'entrée à crédit. Pour la commodité du public, les bureaux, les jours de spectacle, seront ouverts de 9 heures du matin à 3 heures de l'après midi.

Par ordre de la Direction.

13 av—3 J. A. DUREL, Secr.

TROISIEME MUNICIPALITE.

AVIS—Jeudi 20 du courant, le conseil de cette municipalité, procèdera à l'élection de [illegible].

13 av—6 J. B. S. St AMAND, secrétaire.

VENTES PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE BERTEL—Vente par le régistre des testamens—Le mardi serra mai mil huit cent trente sept, à midi, à la bourse encoignure des rues Chartres et St Louis en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 18 avril 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour le compte de la succession d'Etienne Bertel décédé, la propriété foncière ci-après décrite.

Un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Amour et Champs Elysées, dans le faubourg Marigny de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant mesure française, soixante pieds de face à la susdite rue des Champs Elysées sur une profondeur de soixante pieds de face à la rue d'Amour, le dit lot de terre faisant partie d'un lot de terre désigné par le numéro quarante, sur le plan du dit faubourg déposé au bureau de Narcisse Broutin, notaire en cette ville, maintenant au bureau de Wm. Christy, aussi notaire en cette ville, ensemble les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit lot de terre.

Conditions de la vente: l'acquéreur assumera le paiement d'un billet de mille piastres souscrit par Claude Bertel, à l'ordre et endossé par Fernando Torres daté le vingt trois décembre mil huit cent trente cinq et payable à dix huit mois de crédit, et assume l'hypothèque par lequel le paiement des dits billets est garantie, et la balance payable en deux termes égaux six et douze mois pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'au parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente se passera par devant Louis T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

14 avril

SUCCESSION de MICHINARD—Vente par le Régister des Testamens—Le Lundi, quinze Mai mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du dix avril 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Jean Michinard, décédé, les propriétés foncières ci après décrites.

1o. Un Lot de Terre situé dans le faubourg Darcantel, en cette paroisse, désigné par le numéro vingt sept, de l'islet no. 7, sur un plan original fait par le voyer de la ville le deuxième jour du mois de mai dernier, et déposé au bureau de Carlile Pollock, notaire public, le dit lot ayant mesure anglaise cinquante trois pieds trois pouces et demie de face à la rue Marigny, et s'étendant en profondeur cent quarante et un pieds sept pouces et face à la rue Léonidas, dont il forme l'encoignure, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2o. Quatorze Lots de Terre situés à Mandeville, paroisse St Tammany, et désignés sur le plan de la dite ville, fait par Mr. Depouilly, arpenteur, le 6 Janvier 1836, et déposé au bureau de Félix de Armas, notaire public, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, sous les nos. dix, onze et douze, de l'ilet numéro dix; les numéros huit, neuf, dix, onze et douze, de l'ilet numéro neuf; les lots numéros deux, trois, quatre et cinq, de l'ilet numéro treize, et les lots numéros onze et douze de l'ilet numéro seize.

Conditions de la vente: Pour le lot au faubourg Darcantel, l'acquéreur assumera le paiement de deux billets de quatre vingt trois piastres chaque, tous deux tirés par le défunt Jean Michinard le 6 de Juin 1836, à trois et quatre ans de date, l'un à l'ordre et endossé par J. Agassez, et l'autre à l'ordre de Président de la Compagnie du Rail Road Pontchartrain, avec frais de protêt et intérêts à 10 pour cent par an du 6 de juin 1836 et 6 de juin 1836 jusqu'au parfait paiement, et aussi il assumera le paiement d'un troisième billet de quatrevingt trois piastres tiré par le susdit défunt à l'ordre du président de la Compagnie du Rail Road Pontchartrain qui échoit le 6 juin 1837. Les susdits trois billets portant hypothèque sur le dit lot de terre situé au faubourg Darcantel, et la balance cent soixante six piastres comptant, et le surplus à six mois de crédit.

Pour les lots situés à Mandeville, l'acquéreur assumera le paiement de la balance due sur les dits lots, savoir: trois cent onze piastres soixante six cents deux tiers, étant un billet daté du 8 mars 1836, à trois ans de date, et la balance à six mois de crédit, le tout pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'au parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Rég. des Testa.

N B. Les actes de vente, par devant L. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 av

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes peut concerner. Salut—Qu'il soit connu qu'attendu que John Culbertson, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C Duplessis, régistre des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du vingt sept avril mil huit cent trente trois, les propriétés foncières ci-après décrites appartenant à la succession de John F. Conrad, décédé, ont été offertes en vente publique à l'encan, pour compte de la succession du susdit John F. Conrad, décédé, par le Régistre des Testamens, dans et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans, le trentième jour du mois de mai de l'année mil huit cent trente trois, et adjugées à John Culbertson, pour le plus offrant et dernier enchérisseur, comme suit:

Description des propriétés d'après le transfer judiciaire:

Quatre Lots de Terre dans le nouveau faubourg Marigny, désignés comme suit:

Le lot numéro neuf dans l'ilet numéro cent sept, formant l'encoignure des rues de la Levée et l'Union, mesurant soixante pieds de face sur la Levée par cent vingt pieds de profondeur et face à la dernière rue; le lot numéro neuf, dans l'ilet numéro cent vingt dix huit, formant l'encoignure des rues de l'Union et des Magistrats, ayant soixante pieds de face, sur cent vingt pieds de profondeur, et les lots numéros un et deux, dans l'ilet numéro cent onze, mesurant chaque, soixante pieds de face sur la rue Bagatelle, et cent vingt pieds de profondeur, formant l'encoignure. Les dits quatre lots de terrain adjugés à John Culbertson, pour le prix de huit cents piastres.

Conditions de la vente: Un tiers en argent comptant, et la balance à termes égaux, à six, douze et dix huit mois, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.

A ces causes toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les propriétés foncières et améliorations ci-dessus décrites, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées à venir, et montrer dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, ainsi que le demande le dit acquéreur.

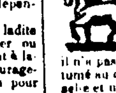

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce douzième jour d'Avril, A. D. 1837.

W. F. C. DUPLESSIS,
14 av Rég. des Testamens.

PORC, BŒUF & GRAISSE—50 barils Porc prime, 50 do mess; 50 do prime; 100 do Bœuf; 20 barillets Graisse; et 300 fréquins do, à vendre au magasin de

13 av R. GRONING & Co.

AUX charpentiers de navires, 8 mats de beau sapin de 61 pieds de long seront vendus à bon marché, s'ils sont promptement demandés.

13 av W. E. & R MURPHY,
134 Vieux Bassin.

SACS DE MAIS—3000 sacs de maïs, en bon ordre; huile de Castor, 50 barils D. Bakers no 1, tabac manufacturé, 75 petits barils tel à bas prix. Saindoux en barils et barillets, beurre de l'Ouest, jambons, à vendre par

13 av HEFFORD & SORGENFREY.

MAQUERAUX—No 1, 2 et 3 en barils et demi barils, en débarquement, à vendre par ROBERT H. WHITE,
13 av rue Gravier no 34.

FARINE—1800 barils superfine, à vendre par G. DORSEY,
13 av 44 Nouvelle Levée.

WHISKEY, jambon, saindoux et beurre, à vendre par G. DORSEY,
13 av 44 Nouvelle Levée.

CHARRETTES, fortes et légères à briques et d'aye en débarquement du navire Chas. Wharton, à vendre par J. M. MAYNARD,
13 av rue Poydras no 36.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

A UNE assemblée des actionnaires tenue le 3 du courant, les personnes dont les noms suivent ont été nommées Directeurs de cette institution pour la présente année, savoir:

John Davis,	C. G. de Armas.
P. J. Tricou,	F. Peschier.
L. E. Forstall,	J. Barthet.

A une assemblée des Directeurs tenue aujourd'hui, Mr. Joseph Barthet, a été unanimement élu président.

Par ordre de la Direction,

11 av—3 J. A. DUREL, Secr.

A VENDRE—Un taureau et une génisse de la race sans cornes de Duren, ayant 7/8 de sang pur, élevés par Henry Clay au Kentucky; âgé de 15 mois.

Ils seront vendus à bas prix pour du comptant, ils peuvent être vus chez R. B. Woodworth à l'encoignure des rues Canal et Bassin, en face du chemin à coulisses de Nashville. 11 avril—3

UNE petite partie de Glacières portatives destinées à conserver la glace avec une fusion peu sensible pendant 10 jours.

Plus: Quelques conservateurs de comestibles.

Ces divers appareils sont indispensables à toute grande maison; les hôtels et les steam boats ne doivent pas négliger de s'en pourvoir dans les fortes chaleurs de juillet; ces dits appareils ont conservé en présence de la commission de salubrité de la ville de Paris, pendant 8 jours, de la volaille, de la viande de toute espèce, et même du poisson.

A vendre en débarquement du navire Havre, venant du Havre, par

LATASTE & BRULATOUR,
11 av 16, rue Toulouse.

COTON D'HOWELL—Quelques balles de coton d'Howell, de 7/8 et 4 1/4 à vendre par FROST & Co.,
11 av 8, rue de la Douane.

DEMANDE d'Actions de la Banque des Citoyens, chez PIUSSAN & LONGIS,
65, rue St. Louis.

UN très bon Moulin à scie à vapeur situé dans la paroisse Saint Charles, à trente milles de la Nouvelle Orléans, à vendre par

CHS. ROGER & V. LABATUT,
11 av—3 175, rue Royale.

A VENDRE par M. S. Cucullu, Lapeyre & co.

750 sacs Café vert de la Havane;
3 bls et une caisse Confitures de la Havane;
300 milliers Cigarres supérieurs de la Havane;
200 do do de Manzanillo;
168 ballots Tabac en feuille de Manzanillo;
50 do Tabac en feuille de Capa de la Vuelta Abajo;
50 do Tabac en feuille de Tripa do do;
70 do Tabac en feuille de Capa et Tripa, de la Vuelta Abajo
11 av

LE soussigné faisant depuis 10 ans le voyage de France chaque année, et devant partir sous huit à dix jours, invite ses amis et les personnes qui voudront bien le charger de quelques commandes, à vouloir bien lui transmettre leurs ordres.

MITAUD,
11 av rue Royale, encoignure d'Orléans.

MAGASIN DE FANTAISIE—Accordeons, à 8, 10 et 12 touches, boîtes à musique, bijouterie du dernier goût de Paris, bon enfants, mouchoirs de soie, parfumerie, jouets etc, des dernières importations, à vendre en gros et en détail par P. LANGLUME.
6 av 175, Bourbon entre St Pierre et Toulouse.

A VENDRE par les soussignés.—12 balles toile de Bretagne.
15 mars CHS. ROGER & G. LABATUT

1282 ACTIONS de la Banque des Citoyens, à vendre par A. & S. CAVELIER.
13 av

POUR PORT GIBSON, VAN BUREN, LITTLE ROCK et tous les Ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur neuf ARKANSAS, capitaine J. J. Halderman, partira pour les ports ci-dessus Dimanche matin, à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à LAVILLEBEUVRE & WALTON,
14 av 17, rue des Magasins.

POUR LOUISVILLE.—Le bateau à vapeur HOMER, capitaine Quenet, ayant une chambre sur le pont, partira pour le port susdit, dimanche, 16 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
13 av FORSYTH, GOODWYN & Co.

PASSAGE POUR NEW YORK—Paquebot du 18 avril—Le navire de 1ère classe, paquebot MOCTEZUMA, du port de 650 tonneaux, partira positivement le 18 avril, son jour régulier pour New York.

Les passagers de la chambre, trouveront dans ce navire les emménagemens supérieurs à toutes autres de ce port; et tout ce qui peut être agréable pendant la traversée, les bons soins du capitaine Morand sont trop bien connus pour en faire l'éloge; ceux qui désirent partir, sont priés d'aller à bord avant d'engager leur passage, visiter le navire au aujourd'hui des passagers. Les passagers de la 2e. chambre ou de l'entrepont seront bien accomodés, l'entrepont étant sept pieds de hauteur, et les passagers peuvent compter sur les plus grands soins pendant le voyage, les lits seront tous très bons et les prix très modérés; il est nécessaire de faire de suite les demandes à notre bureau.

KEENAN & HERDMAN,
14 av—4 244, Front Levée.

POUR LE HAVRE—Le superbe navire fin voilier. A I HAVRE, capitaine R. H. McKown, désire 300 balles pour compléter sa cargaison, pour fret ou passage, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
14 av 14 rue Bienville.

POUR NEW-YORK—Le superbe navire MOCTEZUMA, capitaine Moran, est prêt à recevoir cargaison pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de bonnes accommodations, s'adresser à L. H GALE,
13 av 92, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE—La goëlette fine voilière HERO, capitaine Henderson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
13 av R. GRONING & Co.

POUR BOSTON—Le brick fin voilier AUGUSTA, capitaine Brown, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
13 av 14, rue Bienville

Pour la Mobile—Le beau brick APALACHICOLA, capitaine Speer, ayant les deux tiers de son chargement engagé et allant à bord, partira demain, 13 du courant, à 5 heures de l'après midi; pour la balance du fret ou passage s'adresser à 13 av GRIVOT & PAIGE.

POUR CHARLESTON & SAVANNAH—Le brick fin voilier HOWELL, capitaine Sully, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
12 av 14, rue Bienville.

A FRETER pour Anvers, Hambourg, ou des Ports de la Baltique ou Trieste—Le beau navire DEDALO, de 400 tonneaux, est prêt à prendre chargement pour un de ces ports. S'adresser à
DOSSAUT FILS Aîné,
12 av 77 rue St. Louis.

POUR LIVERPOOL—Le navire AMERICA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Cannyng, a besoin de 400 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à
HARRISON, CLEGG & Co,
11 av rue de la Douane.

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier GUSTAVE, capitaine Hoffman, sera de suite expédié. Pour fret ou passage, s'adresser à HARRISON, CLEGG & CO,
11 av rue de la Douane.

POUR TAMPICO—Le brick RINGLEADER, capitaine Schnvidan, ayant une partie de sa cargaison à bord, partira sous peu; pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine ou à ANT. GUTIERREZ,
10 av 3t 102, Vieille Levée.

Pour Liverpool—Le navire neuf AIBIDNEY, capitaine Cowen, désire 25 balles pour compléter son chargement. S'adresser à LEVI H GALE.
7 av 92, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le navire paquebot, fin voilier, LIVERPOOL, capitaine Barstow, partira sous peu. S'adresser à L. H. GALE,
7 av Rue de la Commune, No. 92.

Pour Brême, Hambourg, ou Anvers.—Le brick Suédois A I GEORGINE JOHANNE, capitaine Paals, peut prendre environ 100 boucauts de tabac pour l'un des ports ci-dessus; s'adresser à W. G. HEWES & Co.
6 avril rue Poydras, No. 34.

POUR LIVERPOOL.

La barque fine voilière HERALD, capitaine Lake, à la Presse d'en haut, peut prendre 900 balles de coton; pour le fret ou passage, s'adresser à
31 mars L. H GALE.

POUR CORC.

Le navire A 1 CONSTELLATION, capitaine Sampson, peut prendre quelques passagers, s'adresser à
31 mars L H GALE.

Banque des Citoyens,

Nouvelle Orléans, 10 avril 1837.

LES actionnaires de cette banque sont prévenus qu'ils peuvent se prévaloir de 50 pour cent de dividende que leur donnent leurs actions.

Par ordre de la direction.

10 av J B PERRAULT, caissier.

Mairie de la Nlle-Orléans.—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $7 25 cts. le baril. D'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 10 du courant) 37 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin peuvent cinq pour cent en sus, c'est-à-dire 47 1 onces.

10 avril D. PRIEUR, Maire.

COURSE DE L'ECLIPSE—Le propriétaire devant laisser la ville pour plusieurs mois, a loué ses établissemens au soin de MM. Harper & Merrick; ceux qui ont à bail le chemin à coulisses de Carrollton ainsi que l'hôtel. Il a fait cela pour éviter que la course soit mal employée; le propriétaire n'a aucune objection à ce que l'on se serve de la course lorsqu'elle est disposée pour cela, les clefs pouvant s'obtenir en les demandant à ces messieurs.

La prochaine course commencera le 1er mardi de décembre prochain pour les prix de $1,000, $1,500, $2,000 et $3,000.

10 av—3 J N OLIVER, propriétaire.

WHISKEY rectifié, à vendre par G. DORSEY,
rue de la Nouvelle Levée no 44

KIRSH & ABSINTHE SUISSE—300 caisses d'absinthe; 100 de do de kirsch, à vendre par J LEBLANC & Co,
rue Royale no 103.

RUBAN pour le marché du Mexique; 18 caisses de rubans assortis de couleur de 30 yards la pièces; 3 do rubans de satin, 28 yards la pièce; 4 do gallons noir no 1 1/2 36 yards la pièce, à vendre par J. LEBLANC & Co

VIEUX HOCK, et d'autres vins; 150 caisses Hock d'Allemagne; 500 paniers Champagne de la marque de Devrez; 300 do Bourgogne do; 150 do Chablis do, à vendre par J. BLANC & Co,
rue Royal no 103

GRAINES DE COTON—300 sacs Graines de coton du Petit Golfe, à vendre par PEYROUX, ARCUEIL & Co,
5 av—6.3pe 13, rue Toulouse.

R. H. BRUNET, Encanteur.
TIENT SON BUREAU AU
No. 91 Rue de la Commune.
3 avril—3m

LE soussigné a transporté l'établissement qu'il avait en face du Bassin du canal Carondelet, au Bassin du canal de la Banque, à l'extrémité de la rue Julie, en face du dit Bassin, où il continue le même genre d'affaires; il offre à vendre.

Briques du lac à carlage et à construction,
Briques à feu de Baltimore,
Do. anglaises,
Do. de Pensacole,
Chaux de Pierre,
Brai et goudron et charbon,
Sable blanc, &c. &c. &c
3 avril—1 m E. BLANC.

PORC—En débarquement du bateau à vapeur Vicksburg et à vendre par les soussignés.

198	Barils Porc	(Clair)
410	do do	(Mess.)
100	do do	(prime.)

YORKE FRERE.
6 av 65 rue du Camp

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Lundi, 3 avril 1837.

A UNE assemblée des directeurs tenue ce jour, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité.

Résolu que cette banque, à dater de ce jour, jusqu'au 15 novembre prochain, renouvellera tous les 60 jours tous les billets à l'escompte, avec les mêmes signatures ou d'autres satisfaisantes, déduisant dix pour cent du montant primitif du billet à renouveler, et escomptera pour les personnes ayant à payer en banque, tout Billet satisfaisant qu'ils pourront présenter pour environ les quatre cinquièmes du montant qui sera dû par les dites personnes. La banque se réservant le droit d'exiger des sécurités additionnelles lorsqu'elle le jugera nécessaire.

Copie conforme aux minutes.

5 avril EDW. DUPLESSIS, caissier.

WHISKEY—100 barils rectifié, en débarquement du bateau à vapeur Louisville, à vendre par G. DORSEY.
12 avril

HOTEL DE CARROLLTON.

Cet établissement est disposé de manière à recevoir les familles qui désireront passer la saison à Carrollton. Cet hôtel vient d'être entièrement meublé à neuf; les chambres sont très vastes, et bien aérées.

La salubrité de cet endroit est parfaite. Les jardins les plus vastes de l'Union, se trouvent attachés à l'hôtel. La table est fournie de tout ce qu'il y a de mieux dans les marchés de la Nouvelle Orléans. Comme le surintendant ne peut recevoir qu'un nombre limité de familles, il serait convenable que celles qui désirent y venir, l'informassent aussitôt que possible.

10 av—6

Réunion de la direction de la Société d'Agriculture de la Louisiane.

20 Janvier 1837

RESOLU qu'une récompense de $3000 sera donnée à la personne qui, d'ici à un an prouvera à la direction de la société, à la satisfaction d'icelle, que le coco amer peut être avantageusement converti en un article de commerce. Pour copie conforme.

23 jan—1an.3pm E ROUSSEAU, secrétaire.

REÇU par le navire Créole, de Liverpool: Moulins à gros assortis No. 4 à 10, Belles façons Louisiane, fers à repasser No. 4 à 8, métiers en fil de fer, crochets pour chaudières, étoffe métallique No. 14 à 20, vis à bois, mors de bride plaqué en argent et en cuivre, unis et à roulette, pour simple double et renne, anneaux pour tente, crochets et clous à crochets pour tente, couplets pour table, couplets en cuivre 1/2 à 2 1/4, Fiches en cuivre pour armoire, roulettes pour tiroir, pied de roi, mesure de 30 à 60 pieds, anneaux de rideaux, chaînes, boucles pour sellier, loquets, poignée en cuivre, monture de porte; coutelas de Collins.

11 avril LABADIE & JACQUELIN,
50 rue de la Levée.

WHISKEY de Monongahela—76 barils en magasin; Eau de vie de pêche, 16 barils en magasin; Sucre, 73 boucauts de Sucre do; Vins, 63 caisses Vin de Madère de l'Inde, 1 ou 2 douzaines; 12 demijeannes de do de qualité supérieure; 16 paniers de Champagne de la marque Unicorn et Joly, en magasin et à vendre par GALLWEY & BOUDOUSQUIE,
12 av 31, rue de la Commune.

POTS FRANÇAIS—300 Pots Français, à vendre par J. A. PECK,
11 av rue Bienville.

Ventes à l'Encan.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu à l'encan, samedi, 15 avril, à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis,

Un morceau de TERRE de grande valeur, divisé en 64 lots de 10 acres chaque, situé à Yellow Water Creek, paroisse Livingston, district de Ste. Hélène. Le chemin public de la ville de Springfield à Tanchipao, traversant le chemin à coulisses de Nashville, et conduisant à la ville manufacturière d'Uncle Sam, passe à travers de cette propriété. Cette terre est couverte des meilleurs bois, tels que frênes, hickery, hêtre, magnolia, orme, &c. &c., et surpasse toutes celles offertes jusqu'ici en vente, par sa situation, la fertilité de son sol, et la facilité d'y cultiver toute espèce de choses.

L'endroit abonde en poissons et gibiers, et sa situation agréable sur les bords des creeks, est faite pour attirer l'attention des acquéreurs, et particulièrement ceux qui le connaissent; cette terre n'est qu'à une petite distance de la ville d'Uncle Sam et du chemin à coulisses de Nashville, et 4 milles de la ville florissante de Springfield. Ceux qui voudraient y faire bâtir pourront le faire à peu de frais attendu qu'il y a alentour des briqueteries et moulins à scie.

Le même jour, et au même lieu, il sera vendu une jolie FERME et résidence d'été, située dans la même paroisse et district, et à un demi mille de la rivière Natalbany, contenant 80 acres, desquels 30 sont en pleine culture, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une bonne maison de maître, cuisine, grange, cabanes, &c. Il y a dans le jardin des pêchers et légumes; une source de bonne eau à 12 yardes de la maison, et le tout est bien entouré. Cet endroit est si bien connu qu'il est inutile d'en parler plus amplement.

Les plans sont exposés à l'endroit de la vente.

Conditions: Pour les lots de 10 acres, un tiers à 30 jours, le reste à 1 et 2 ans. La ferme, un quart à 90 jours, et le reste à 12 mois, en bons billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à final paiement, avec privilège aux acquéreurs d'escompter leurs billets à dix pour cent. Les actes de vente en l'étude de L. T. Caire, aux frais des acquéreurs. 14 av—2

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vente de huit esclaves de valeur.

IL sera vendu samedi prochain, 15 du courant, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, à midi précis.

8 beaux esclaves de valeur, parmi lesquels il y a des charretiers, nègres de champs, domestiques di maison et couturières &c &c. ces esclaves ont été choisis et sont tous garantis.

Conditions: à la vente.

Les actes de vente par devant W. Y. Lewis, notaire, aux frais des acquéreurs.

Les esclaves ne seront livrés que lorsque les actes de vente seront signés, 14 avril

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi, 15 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la levée, vis à vis la Presse à coton d'Orléans, 2de. municipalité, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra:

1 cable en chaîne d'un pouce, de 65 brasses de long et 1 bossoir, appartenant au navire Hubert, capitaine Selden, venant de New York 14 av

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu samedi prochain, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre sur facture: 2 caisses jacones, 2 do coton fil, 2 do souliers prunelle et maroquin, 1 de bretelles gomme élastique, le tout marchandises françaises et nouvellement débarqué.—Aussi, une quantité de linge fait, souliers et broderie de Philadelphie. 14 av

PAR FERNANDEZ & WHITING

MERCREDI, 17 mai prochain, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 4 avril courant, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à midi précis, l'esclave Hannah, dépendant de la succession de feu Jean Rivière.

Conditions: Un tiers comptant, la balance à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur chez Octave de Armas, not. public. 13 av

PAR J. B BLACHE.

IL sera vendu, samedi prochain, 15 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port pour compte de qui il appartiendra

Un boucaud de coutellerie importé et avarié, à bord du brick Margaret, cap Swan, venant de Liverpool.

13 av

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, samedi, 15 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan pour clore un compte.

250 barillets de poudre à feu, livrable à la poudrière
1,800 cannester do do do do.
20 boucauds de terre du pays. 13 av

PAR BARNETT, Sr.

IL sera vendu vendredi, 14 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse du café Hewlett:

990 acres de terre, touchant la ville d'Alabama, comme on peut le voir en examinant le plan qui est à ladite Bourse.

Conditions: Un quart comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque.

L'acte de vente pardevant W. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 av

PAR DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.

IL sera vendu, mardi, 19 avril 1837, à midi, à la bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, deux terrains situés au faubourg Franklin, entre les rues Musique, Girod, des Arts et Urquhart, mesurant chacun trente deux pieds de face à la rue Musique sur cent vingt de profondeur.

Conditions: l'acquéreur se chargera de retirer un billet de 300 piastres payable le 5 avril 1838 et $300 comptant, la balance à 6 mois de crédit en un billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant T. Seghers, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 12 av—7

PAR J. B BLACHE.

IL sera vendu vendredi prochain, 14 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, sur la levée, au bas de la rue Toulouse, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra:

Une vieille misaine, un grand foc, une grande voile, foc, une misaine, une quantité de manœuvres courantes, et une cuisine neuve, appartenant à la goëlette Marie & Estelle, capt Joseph Bayman, venant de la Jamaïque. Conditions, comptant. 12 av

PAR P. E. TRICOU
Succession de Henry Wynn.

IL sera vendu le samedi 15 avril prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 9 mars 1837, le terrain ci-après décrit appartenant à la succession de Henry Wynn, savoir:

Un Terrain situé rue Louisa, faubourg Clouet, entre les rues Moreau et Casacalvo, mesurant, au pied français, 64 pieds face à la rue Louisa, sur 118 pieds de profondeur ou environ, avec les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente chez Amédée Ducatel, notaire, aux frais de l'acquéreur. 13 mars—4,1pe

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Conseil de la 1re. Municipalité—Séance du 17 juin 1836.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à offrir une récompense au nom de la première Municipalité d'une somme de mille piastres pour la découverte et conviction de tout incendiaire qui serait surpris mettant le feu dans aucune partie de cette Municipalité.

[Signé] PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 20 juin 1836.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme.
THEARD Jr., Secrétaire

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

AVIS est donné à toutes les personnes qui font partie des compagnies de Pompiers, et principalement aux capitaines de ces compagnies, qu'à l'avenir, lorsque le feu éclatera quelque part dans la ville, le tocsin sonnera pendant un quart d'heure seulement à l'église paroissiale de Saint Louis; et à la cloche recommencera à sonner peu après, ce sera pour indiquer qu'il a éclaté ailleurs un second incendie.

Le 11 Avril 1837.

12 av D. PRIEUR, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné, que lundi, 24 du courant, dans le 3me district de la dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman, en remplacement de M. Reynes. La dite élection aura lieu au café de M. J. Davis, rue d'Orléans, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi. Sont nommés juges inspecteurs MM. O. Blineau et Lafargue, et greffier M. Z. Latour.

12 av D. PRIEUR, maire.

AVIS—Les livres de souscription au canal de navigation du Lac Borgne seront ouverts le 20 de ce mois au bureau de M. P. J. Tricou, rue St. Louis, entre Bourbon et Royale, sous l'inspection de MM. P. J. Tricou et Le Davigneaud.

Par ordre des commissaires.

6 av DUVIGNEAUD, secrétaire.

Banque de Carrollton.

AVIS est par le présent donné qu'à partir de vendredi prochain, les jours d'escompte de cette institution seront les lundis et jeudi après-midi. Les billets offerts à l'escompte devront être présentés les dix jours, avant deux heures et demie, faute de quoi ils ne seront pas mis sur le livre d'escompte.

Les réponses seront données le jour suivant, à 11 heures du matin.

7 avril JOHN NICHOLSON, Caissier.

MAIS—800 sacs de maïs, à vendre par G. DORSEY,
6 av rue de la Nouvelle Levée 44.

L. DEPOORTER.
DENTISTE,
Rue St. Louis, No. 61. 9 mars—6m

WHISKEY—250 barils rectifié en magasin et à vendre par J. A. PECK.
11 av

JAMBON—100 boucauts de Cincinnati, côtés, épaules de Jambon, à vendre par J. A. PECK.
11 av

GRAINE de Coton du Texas—300 sacs de Graine de Coton, à vendre par JOHN CROSBY,
12 av 38, rue du Camp.

PELLETERIES—175 paquets de Pelleteries, récemment arrivés et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
11 av 17, rue des Magasins.

550 Barils de Farine; 40 do. Têtes de Cochons; 150 boucauds de Jambons, côtés et épaules; 50 barils de whiskey rectifié, en débarquement et à vendre par JOSEPH LANDIS & Co,
11 av 14, rue Poydras.

WHISKEY—Recuité, 300 barils à vendre par G. DORSEY,
11 avril nouvelle Levée, No. 44.

Aussi 100 barils de farine en débarquement du bateau à vapeur Mediator.

CHAPEAUX de Paille—Les soussignés viennent de recevoir un grand assortiment de chapeaux de feutre noir, très léger pour l'été et des dernières modes.

11 av J EVANS & Co 10 rue de Chartres.

TRAITES SUR PHILADELPHIE, à vendre par KOHN, DARON & Co.
10 av no 28 rue de Bienville.

VIN DE MADERE—5 1/2 pipes et 1/4 de futailles en débarquement de la goëlette Red Wing, à vendre par KOHN, DARON & Co.
10 av no 28 rue de Bienville.

CHARRUES—300 Charrues pour attelage, article de 1ère. qualité, à vendre à bon marché pour clore une consignation par
J. N. MAYNARD,
5 av—6t 36, rue Poydras.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et aux pratiques que devant partir pour France, il se chargera de tous les ordres que l'on voudra bien lui confier—Il prie ceux qui voudraient lui donner des commandes d'habit, de vouloir bien passer chez lui pour donner leurs mesures

LOUIS A. BARBARIN,
10 mars Rue de Chartres, No. 50.

Ventes à l'Encan.

Vente renvoyée.

PAR P. E. TRICOU & H. REMY

IL sera vendu samedi, 15 Avril courant, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et Saint Louis,

80 Esclaves de Choix.

Parmi lesquels se trouvent un maître forgeron et plusieurs mouleurs de briques.

Des petites affiches seront distribuées au moment de la vente, où l'âge, les talens, les qualités, &c. de chaque esclave seront énoncés.

Conditions: Un an de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Tout billet qui ne sera pas payé à son échéance, portera un intérêt à raison de dix pour cent l'an sans que cette clause puisse autoriser à en retarder le paiement.

Les actes de vente seront passés par Félix Grima notaire, aux frais des acquéreurs. 13 av—3

VENTE RENVOYEE.
PAR GEORGE Y BRIGHT.

IL sera vendu lundi, 17 avril, à midi, au coin des rues Chartres et St. Louis à la Bourse:

L'emplacement de l'ancienne distillerie de Mr. L. De Fériet, situé au faubourg Clouet, entre les rues Clouet et Louisa. Cette propriété est divisée en 13 lots faisant face au fleuve et à la rue Moran, conformément à un plan de M. J. Pilié, qui est déposé à la Bourse. On engage les amateurs à les visiter. Sur plusieurs lots sont situés des édifices en brique qui peuvent s'utiliser.

Conditions 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, sans intérêt, par coupons, à la demande du vendeur, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque. En cas de non paiement des billets échus ils porteront un intérêt de 10 pour cent par an jusqu'à parfait paiement, sans que cette clause autorise à prolonger le terme.

Les acquéreurs se feront mettre en possession à leurs frais et les actes de vente seront passés pardevant Théo. Seghers, not. pub. à leurs frais, &c.

11 av—6

COMPAÑIA DE CAZADORES DE ORLEANS

Atencion.

La compañia se reunira el domingo 16 del corriente, a las 9 1/2 de la mañana, con armamento completo casaca, de paño y pantalones blanco. Se encarga la mayor asistencia y puntualidad a todos los miembros en general.

De orden del capitan.

10 av Fco. A. GARCIA, sargto. primero.

JAEGER ACHTUNG.

Die Mitglieder der compagnie sind aufgefodert sich [illegible] Sontag den 16 April morgens, 6 uhr [illegible], auf dem versammlungs Zimmer, einzufinden in voller uniform und [illegible] [illegible] ein jedes mitglied soll sich mit Pulver & Bley versehen zum Scheiben Schiessen. Halb nach uhr wird abmarschiert.

By order des [illegible].

ap 11 J. C. WAGNER, oberjaeger.

LANCIERS d'Orléans, attention—La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 16 du courant, en grande tenue d'hiver, harnachement, armement au complet et se réunira à 8 heures précises du matin, au lieu ordinaire de rassemblement.

Par ordre du lieutenant commandant.

11 av L POMAREDE, mar. des logis chef.

AVIS.—Toutes les personnes ayant des réclamations contre le bateau à vapeur Monmouth, sont requis de présenter leurs réclamations aujourd'hui, au commis à bord, pour être soldées.

13 av EASTMAN & BROTHERS.

La goëlette WATER WITCH, capitaine Dupeyre, est en déchargement en face de la rue Ste. Anne, à côté du ferry. Les consignataires des cuirs qui sont à bord, sont priés d'envoyer leur permis et de veiller à leur réception.

13 av A. CAPDEVIELE & Co.

LE docteur Marchand, de la faculté de médecine de Paris, et de l'université du Maryland, ancien élève des hôpitaux civils de Paris etc. a l'honneur d'offrir ses services à ses amis, connaissances et au public généralement dans les différentes branches de sa profession.

Il réside rue Royale, no 187 entre Toulouse et St. Pierre, où on pourra le consulter de midi à 2 heures, tous les jours. 13 av—12,3p

IL a été volé au soussigné, il y a quelques jours, un portefeuille rouge, contenant une somme considérable en billets de banque, et des billets à ordres, tirés par MM. Tessiulen Landry, Ed Duffel de l'Assension, et Dr Doser de la Fourche intérieures, mais qui n'étaient pas endossés.

Le dit portefeuille contenait de plus, deux billets tirés par L. F. Bondy, et endossés par J. Timon, chacun de la somme de $186, l'un payable en mars 1838, et l'autre en mars 1839. Le public est prié de ne pas négocier les dits billets.

13 av—3 Jos. PAQUIN.

AVIS—Le soussigné, dument nommé par la cour des preuves de la Nouvelle Orléans, curateur de la succession de James Fox Durand, notifie à toutes les personnes qui doivent à la succession, de payer sans délai; et tous ceux qui ont des réclamations de présenter leurs titres.

13 av—3,1pe Jos D. LOTHROP,
no. 38 Vieille Levée.

PAPIER D'ENVELOPPE—300 rames de papier d'enveloppe de grandeur assortie, à vendre par FROST & Co,
13 av no 8 rue de la Douane.

EAU DE VIE & VIN—15 pipes Eau de Vie Champagne; 10 demi do; 12 pipes et 10 demi de Eau de vie de Cognac; 300 quarts de pipes Eau de vie de Cognac; 300 quarts Malaga doux des montagnes; 16 demi pipes et 24 quarts Vin de Madère; Vin de réserve en pipes et demi pipes, à vendre au magasin de

13 av R. GRONING & Co.

SUCRE sur Plantation—1800 boucauds à vendre par GALLWEY & BOUDOUSQUIE,
13 av 31 rue de la Commune.

MELASSE—54 barils en magasin et à vendre par GALLWEY & BOUDOUSQUIE,
13 av 31, rue de la Commune.

AVIS—La société existant entre les soussignés, est aujourd'hui dissoute d'un mutuel accord, C. H. Sterns continuera les affaires de la dernière société et se chargera de la liquidation des affaires.

C. H. STERNS.
THOMAS H. JENKINS.

Nouvelle Orléans le 10 avril 1837.

L'intérêt du soussigné dans la maison de commerce de Sterns & Co a cessé aujourd'hui.

JOHN EGERTON.

Nouvelle Orléans le 10 avril 1837. 13 av—3

LE consignataire de 7 caisses de chapeaux marqués G. N. Church et co Vicksburg, par le brick Margaret Ann, de New York, est prié de venir les réclamer et payer les frais chez COIT & Co,
13 av rue de la Douane no 20.

MAIS—1600 sacs de Maïs à bord d'un chaland, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
13 av 17, rue des Magasins.

A Vendre à l'amiable, la pharmacie, formant l'encoignure de la rue Moreau et Esplanade, très bien assortie, ayant un bon débit. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux au propriétaire, qui ne la vend que pour cause de départ. 12 av—6

A VENDRE—900 sacs de maïs en magasin, 50 barils de bœuf, mess, prime à vendre par GRIVOT & PAIGE, rue Poydras no 16

A VENDRE—Une superbe paire de BŒUFS atelés à une excellente charrette. Aussi, deux mulets, tous attelés et excellents. S'adresser à Mr. Fcois. H. Numa Grima, rue St. Claude, entre Ste. Anne et Dumaine, à l'encoignure du Moreau. Elliott.

12 av—3

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.
ENCANTEURS ET COURTIERS.
10 av 3t Passage de la Bourse.

CHARLES H GRANT & CO
No. 44, rue de Chartres.

VIENNENT constamment un assortiment considérable de MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES Chaises en acajou, érable, bois de fantaisie, etc. miroirs, glaces, matelas en crin, à mousse, en paille de [illegible] 1r octobre

LES personnes qui ont des réclamations contre la succession de Mad. veuve Louis Lanoix, sont priées d'en donner connaissance aux soussignés.

SILV. PEYROUX,
ATE BELLOUGUET } Administrateurs.

1er avril.—6pe.

DEMANDE DE PROPRIETE—Les personnes qui ont des propriétés bien situées dans le quartier de la ville, ou aux environs, et qui désireraient les vendre à des prix raisonnables, trouveront avec facilité leur affaire en s'adressant à

BERNARD DE SANTOS, courtier.

Rue Rampart, entre St Philippe et Dumaine, vis à vis la loge. 4 avril—15

MUSIQUE—M. W. Swain de Londres, professeur de piano, de chant et de basse, désire trouver des élèves. Il remet les pianos en bon ordre, et les accorde à des prix très modérés. Hotel du North America. 6 avril—6

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 9365—R. W. Elliot contre ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice des créanciers, il est ordonné que les créanciers du dit insolvable, aient à s'assembler en l'étude de Mr. H B Cénas, notaire public, le samedi 15 d'avril 1837, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire: en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Extrait des minutes.

Bureau du Greffier, Nlle. Orléans, le 13 mars 1837
ARMAND GUYOL,
16 mars—3 Dep. Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er. district judiciaire.—Tourné & Beckwith contre leurs créanciers. La cession des propriétés ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu pardevant M. Gustave Legardeur, not. pub., lundi le 8 mai prochain, afin de délibérer sur les affaires desdits pétitionnaires. En attendant, toutes poursuites contre leur personne ou leurs propriétés sont et demeurent suspendues. M. P. A Guyol est désigné pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, le 30 mars 1837.

4 av—4,3pe JNO. L. LEWIS greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—Dans l'affaire d'Edward Brooks contre ses créanciers—Il est ordonné par la Cour, qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable et toutes les personnes intéressées, ait lieu pardevant H. B. Cénas, notaire public, lundi, huitième jour du mois de mai prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer ensemble sur les affaires de l'insolvable, et nommer s'ils le jugent convenable) des syndics, en remplacement du syndic décédé antérieurement, ou de confirmer les pouvoirs du syndic survivant, et de lui conférer tous les droits d'agir, et des instructions dans l'intérêt des créanciers de la dite faillite. Et il est de plus ordonné que Henry R. Denis, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents et soit notifié d'avoir à se trouver présent à la dite assemblée.

Par ordre de l'honorable Chs Watts, juge de la dite Cour. JNO. L. LEWIS,
1 avril—10, 3pe Greffier.

Aaron Hyde Jr. contre la barque Augusta.

COUR du Premier District Judiciaire—Attendu qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, j'ai saisi et pris en ma possession la barque Augusta, avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées, d'avoir à se présenter dans le délai de quinze jours de la publication de cet avis pour répondre à la pétition présentée dans cette affaire.

Bureau du Shérif, N. O. le 11 Avril 1837.
12 av—3 F. BUISSON, Shérif.

REÇU de la Havane, et à vendre chez le soussigné,

Mangue confite le Tamarin, Beurre de Cacao bien frais, Tamarins, do do,
Sirop de Calebasse, &c. &c.

A. A. PEYCHAUD,
18 mars Rue Royale, No. 123.

SUCRE—20 boucauts de sucre, un article supérieur, en débarquement en vente par G. DORSEY.
11 avril

PELLETERIES—35 balles de peaux de daims en magasin, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co
no 66 et 43 Nouvelle Levée.

Librairie Française et Espagnole, Dirigée par A. L. BOIMARE.

LETTRES sur les Etats Unis, par Michel Chevalier, 2 vol. 8o. 20 mars—4